



COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Date : 17 novembre 2014 – Lieu : Taillebourg, salle des Fêtes

PIECES ANNEXES

- Procès-verbal reformulé
- Liste d'émergence et personnes excusées
- Diaporama de présentation

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet :

- www.fleuve-charente.net
- Identifiant : papi Mot de passe : copilBV
- Cliquer sur « Espace collaboratif » dans l'encart « M'informer / Partager »
- Cliquer sur « Comité de pilotage PAPI Charente & Estuaire (2012-2016) »

ORDRE DU JOUR

- Avancement des actions de culture du risque et des PPRN,
- Schéma de protection contre les submersions marines dans l'estuaire,
- Dispositif de protection de Port-des-Barques,
- Bilan des diagnostics de vulnérabilité menés à Rochefort,
- Etude de dévasement de la Charente,
- Avenant PAPI, Directive Inondation et compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

SYNTHESE

1 – Tour d'horizon de l'avancement des actions relatives à la culture du risque et des PPRN

I.F.2 Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Charente - EPTB

Action en cours.

Programme aujourd'hui constitué de 77 sites répartis sur 39 communes.

Pose possible des premiers repères d'ici la fin de l'année 2014.

I.M.1 Pose de repères Xynthia dans l'estuaire de la Charente - CARO

Action en cours.

Programme aujourd'hui constitué de 46 sites répartis sur 10 communes.

Mise en œuvre qui va être phasée pour pouvoir engager les travaux sur la première série de communes qui a déjà délibéré (communes situées au sud de l'estuaire de la Charente).

I.F.3 Exposition « 1982 : la crue du siècle » - EPTB

Action soldée.

Itinérance en cours.

Accueil par 9 structures de Charente et Charente-Maritime en 2014.

I.M.2 Exposition « Retour sur Xynthia » - CARO

Exposition finalisée en juillet 2014.

Première demandes spontanées de réservation reçues.

Sollicitation par courrier des communes à venir.

I.M.4 Séminaire « gestion des espaces littoraux » - CARO

Première session organisée le 17 octobre 2014 à destination des élus et agents des collectivités.

Thème : Plan Communal de Sauvegarde

Prochaine session sous forme d'ateliers.

I.F.2 Journée d'information sur la Boutonne - SYMBO

Deuxième session organisée le 7 septembre 2014, ouvert à tous.

Thème : champs d'expansion de crues et zones humides

Complétée par une randonnée pédagogique.

I.G.3 Lettre de communication périodique PAPI Charente & Estuaire- EPTB

Deuxième numéro diffusé en septembre 2014.

Troisième numéro à préparer pour fin d'année pour une diffusion début 2015.

Plans de Prévention des Risques Naturels - Etat

PPRN Port-des-Barques approuvé le 13/10/2014.

PPRN Rochefort va être approuvé d'ici quelques semaines et sa révision va être engagée en simultanée.

Révision PPRN Angoulême en cours de finalisation.

PPRN Aume-Couture en cours.

Révision PPRN Anguienne à prescrire. Délibération d'engagement financier à prendre par le Grand Angoulême pour la réalisation d'un ouvrage de décharge.

2 – Schéma global de protection contre les submersions dans l'estuaire de la Charente (V.M.1) – CG17

Modèle de submersion dans l'estuaire de la Charente calé sur deux évènements extrêmes : Xynthia et crue de 1982.

Tests unitaires réalisés pour appréhender le fonctionnement de l'estuaire :

- Test 1 - effacement des digues : rehausse généralisée du niveau d'eau dans l'estuaire par « appel d'eau » à l'entrée de l'estuaire.
- Test 2 - digues insubmersibles : rehausse du niveau d'eau dans le lit mineur et en amont et aval du tronçon endigué. Effet de rehausse ressenti jusque dans les pertuis charentais.
- Tests 3 et 4 - aménagement de dispositifs de protection au niveau des enjeux urbains denses de Port-des-Barques, Tonnay-Charente et Rochefort avec scénarios alternatifs à Rochefort de protection en berge ou de protection rapproché : effet de rehausse du niveau d'eau dans certains casiers du lit majeur, avec une incidence moins forte dans le cas d'une protection rapprochée en fond de marais.

Vigilance demandée sur la compréhension de lecture des cartes et sur la pédagogie.

Grands principes acceptés : non aggravation du risque pour une crue fluviale type 1982, non aggravation du risque sur l'habitat isolé, amélioration du ressuyage des terres agricoles, réparation des digues.

Principe du niveau de protection (Xynthia, Xynthia +20) et des enjeux cibles en débat.

Accords à trouver sur les enjeux à protéger et les scénarios à développer. Proposition de mise en place de modalités de concertation.

Réunion d'un groupe technique restreint en décembre pour proposer des modalités de concertation à faire valider en janvier par les décideurs.

Rappel sur les priorités de l'Etat : 1/sécurité des personnes, 2/préservation des forts enjeux économiques. Le choix du niveau de protection doit être aussi être un travail itératif par rapport au coût d'aménagement.

3 – Renforcement du dispositif de protection de Port-des-Barques (VII.M.1 – CG17) et évacuation des eaux (VII.M.2-Commune de Port-des-Barques)

Tracé alternatif en cours d'étude pour réduire le montant du projet tout en maintenant la protection du centre-bourg : tracé plus court de la contre-digue, aménagement de la zone ostréicole des Fontaines pour une atténuation de l'effet dynamique des tempêtes.

Objectif de se maintenir dans l'enveloppe budgétaire de la fiche-action du PAPI et en compatibilité avec les moyens financiers de la commune.

La commune engage une étude sur le ressuyage des eaux, qui mobilisera notamment les zones de solidarité pour la gestion de l'eau.

4 – Diagnostics de vulnérabilité aux inondations d'habitations, bâtiments économiques et bâtiments publics à Rochefort (V.M.3) – Ville de Rochefort

35 % de l'objectif atteint soit 217 diagnostics approfondis effectués sur les 650 envisagés.

Réalisation de diagnostics en mode dégradé (levers géomètre uniquement) pour compléter l'objectif. Discussion avec l'Etat sur le financement de ces diagnostics dégradés.

Synthèse des diagnostics en cours pour une vision globale de la vulnérabilité ; pourra alimenter le travail sur les enjeux du schéma de protection de l'estuaire.

La Ville souhaiterait inscrire dans l'avenant PAPI, le financement de mesures de réduction de vulnérabilité recommandées dans ces diagnostics.

Mobilisation du Fonds Barnier pour des mesures privées uniquement dans le cadre de mesures prescrites dans PPRN.

Réfléchir avec les services de l'Etat sur un montage administratif pour prise en charge financière de ces mesures. L'EPTB propose l'envoi d'un courrier aux services de l'Etat pour les solliciter à ce sujet.

5 – Etude opérationnelle de dévasement de la Charente dans le secteur de Saint-Savinien (V.F.1)

Restitution par le bureau d'études du dossier projet et des études réglementaire d'ici fin d'année.

Gestion différenciée des sédiments entre l'amont et l'aval du barrage : 100 000 m³ à traiter en aval avec une fraction rejetée au fil de l'eau et l'autre gérée à terre, 500 000 m³ à traiter en amont par gestion à terre.

Procédures ICPE pour ces sites de décantation.

Valorisation agricole des sédiments décantés pour reconstitution de sols.

Objectif de convergence vers un état cible qui laissera la place à l'issue du projet au seul entretien annuel pour maintenir le profil en long du lit de la Charente.

Organisation d'un COPIL à prévoir d'ici 2015.

Les acteurs de l'estuaire sont sensibles à l'impact potentiel du rejet au fil de l'eau et à la qualité des sédiments relargués. Les associer au COPIL.

6.1 – Avenant PAPI

Nécessité de procéder à la signature d'un avenant pour intégrer un certain nombre d'opérations :

- Travaux de dévasement de la Charente
- Ouvrage de décharge sur la rivière Anguienne
- Projets d'aménagement issus du schéma de protection de l'estuaire
- Protection du quai Libération à Rochefort

- Mesures de réduction de vulnérabilité à Rochefort

Délais à intégrer : concertation pour le schéma d'aménagement de l'estuaire, temps de synthèse et de rédaction de l'avenant et temps d'instruction du dossier (2 à 3 mois).

Envisager un passage en Commission Mixte Inondation au mois de décembre 2015.

Objectif à réajuster en fonction de l'avancement des projets.

6.2 – Directive Inondation

- TRI Saintes-Cognac-Angoulême

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême portée par l'EPTB Charente et co-pilotée par la DDT16.

Arrêté définissant les parties prenantes paru l'été dernier.

Réunion des parties prenantes à organiser par les services de l'Etat début 2015.

- TRI littoral Charentais-Maritime

Nécessité de définir une gouvernance pour le TRI littoral Charentais-Maritime. Réunions à organiser par les services de l'Etat pour faire émerger la gouvernance.

Vigilance à avoir sur la cohérence des stratégies des TRI littoraux de Charente-Maritime.

6.3 – Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Loi MAPTAM (affirmation des métropoles) entrée en vigueur le 27/01/2014.

Instauration de cette nouvelle compétence attribuée au bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre) et qui correspond aux 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L211-7 du code de l'environnement :

1^o/ aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique

2^o/ entretien et aménagement d'un cours d'eau

5^o/ défense contre les inondations et la mer

8^o/ protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

Missions de gestion du grand cycle de l'eau en partie dans la compétence GEMAPI mais d'autres dehors de ce cadre GEMPAPI.

Compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016 et exclusive à partir du 1^{er} janvier 2018, permettant aux collectivités de disposer d'une période transitoire.

Instauration d'une logique de compétence et possibilité de prélever une taxe pour le financement de cette compétence.

Les collectivités devront définir les digues entrant dans ce champs de compétence, a minima celle assurant la sécurité des populations.

L'EPTB organisera des réunions d'information plus détaillées sur la GEMAPI.

PROCES VERBAL (REFORMULE)

M. Louis (EPTB Charente) introduit la réunion de ce 2^e comité de pilotage de l'année 2014 et rappelle l'ordre du jour de la séance.

1 – Tour d'horizon de l'avancement des actions relatives à la culture du risque et des PPRN

I.F.2 Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Charente

M. Lemesle (EPTB Charente) rappelle que l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une opération de pose de repères de crues sur le bassin de la Charente, hors estuaire et Boutonne. L'EPTB a établi un programme en accord avec les communes concernées, couvrant le fleuve depuis Civray et certains affluents à enjeux : Bandiat-Tardoire, Aume-Couture, Antenne, Seugne. 77 repères seront posés dans 39 communes, représentant principalement la crue de décembre 1982 mais également d'autres crues de références parfois plus significatives dans le secteur amont du fleuve Charente ou sur certains affluents. Le programme définitif est en attente d'un positionnement de la ville de Saintes, commune déjà équipée de quelques repères posés par le Service d'Annonce des crues après l'épisode de 1982 mais dont le maillage pourraient néanmoins être complété. Des panneaux de crues seront également posés dans les principales villes, permettant de matérialiser plusieurs niveaux historiques de crue. Le prototype du repère de crue vient d'être fabriqué en pierre de lave émaillée (diamètre de 15 cm). Le géomètre termine actuellement sa mission et les premiers repères pourraient être posés dès la fin de l'année 2014.

I.M.1 Pose de repères Xynthia dans l'estuaire de la Charente

M. Lemesle présente cette action, menée sous maîtrise d'ouvrage de la CARO. 10 communes s'inscrivent dans cette opération qui se traduira pas la pose d'environ 46 repères, sous réserve d'un ajustement possible pour la commune de Tonnay-Charente. Certaines communes n'ont pas encore acté par délibération cette action. Le programme sera sans doute phasé pour pouvoir rapidement procéder à la pose des premiers repères dans les communes ayant déjà délibéré. Par rapport au précédent COPIL, une évolution est apparue puisque le travail mené de concert entre la CARO et les communes a permis de s'affranchir de la réalisation de supports spécifiques qui étaient initialement prévus pour certains sites. Les sites ont été déportés sur des supports existants ce qui a permis d'éviter les contraintes imposés par l'ABF sur la nature des potelets servant de support. Les repères commandés viennent d'être livrés ce jour par la DDTM. Ils ont été fabriqués par la Monnaie de Paris pour le compte du Ministère de l'Ecologie (diamètre de 8 cm).

Mme Moreau (CARO) précise au niveau calendrier que la CARO va essayer de lancer rapidement la prestation du géomètre pour les communes qui ont déjà délibéré (communes du sud de l'estuaire Charente) mais que le facteur limitant pourrait être celui du délai administratif : fin d'émission de bons de commande imputés sur le budget 2014 en fin de la semaine. Les services techniques travaillent sur ce dossier.

I.F.3 Exposition « 1982 : la crue du siècle »

M. Lemesle indique que cette exposition a été réalisée par l'EPTB il y a maintenant 2 ans et qu'elle est toujours autant sollicitée. Du matériel interactif audio et vidéo accompagne les panneaux d'exposition. 9 structures de Charente et de Charente-Maritime ont accueilli cette année l'exposition (communes, EPCI, associations). Un léger creux de réservation a été observé cette année au printemps, s'expliquant par la période des élections municipales et le choix de certains élus de ne pas s'engager dans l'emprunt de cette exposition avant les élections.

I.M.2 Exposition « Retour sur Xynthia »

M. Lemesle explique qu'en parallèle, la CARO vient de finaliser la réalisation de son exposition sur le risque de submersion marine, montée en partenariat avec le Centre International de la Mer et composée de 11 panneaux et d'une table tactile. Cette exposition a été accueillie cet été à Port-des-Barques puis inaugurée à Rochefort en septembre lors des Causeries Champlain et enfin présentée lors du séminaire PCS organisé par la CARO. Au mois de mars 2015, elle sera présente à l'Espace Nature à Rochefort.

Mme Moreau indique que les communes de la CARO vont être prochainement sollicitées pour accueillir l'exposition mais qu'elle est déjà programmée ou reprogrammée sur l'Ile d'Aix, Breuil-Magné, Fouras, Port-des-Barques et qu'il y a aussi des demandes autres que communales.

I.M.4 Séminaire « gestion des espaces littoraux »

M. Lemesle fait part du séminaire organisé par la CARO le 17 octobre dernier à Rochefort sur le thème du Plan Communal de Sauvegarde et à destination principale des élus et agents communaux. Une cinquantaine de participants y a assisté, qualifiant cette journée comme « riche en informations ». Une grande majorité des communes de la CARO était présente à cette manifestation. La sous-préfète de Rochefort, accompagnée du SDIS y a présenté l'importance du PCS et l'intervention de l'Etat dans la gestion de crise. La ville de Rochefort a décrit la méthodologie d'élaboration du PCS, intervention complétée en fin de journée par le retour d'expérience du maire de l'Ile d'Aix. La prochaine journée qui se déroulera en 2015 se fera vraisemblablement sous la forme d'ateliers, à la demande des participants de ce premier séminaire.

I.F2 Journée d'information sur la Boutonne

M. Lemesle annonce que le SYMBO mène également des journées d'information annuelles sur le risque d'inondation sur son territoire. La 2^{ème} session qui s'est déroulée cette année le 7 septembre, concernait les thématiques des champs d'expansion de crues, des zones humides et de l'espace rivière. Les diffusions de films et débats entre élus, techniciens et populations ont été complétés par une visite de terrain accompagnée par un technicien de rivière pour appréhender le fonctionnement et le rôle des champs d'expansion de crue.

I.G.3 Lettre de communication périodique PAPI Charente & Estuaire

M. Lemesle rappelle que la 2^{ème} édition de la lettre d'information du PAPI Charente & Estuaire a été diffusée en septembre 2014 et qu'un 3^{ème} numéro sera rédigé d'ici la fin d'année, tenant compte des éléments présentés à ce COPIL. Ce 3^{ème} numéro pourrait être diffusé début 2015.

Plans de Prévention des Risques Naturels

M. Lemesle présente un point sur l'état d'avancement des PPRN :

- PPRN de Port-des-Barques approuvé le 13 octobre 2014
- PPRN de Fouras en application anticipée avec une suite en discussion entre la mairie et les services de l'Etat
- Le PPRN de Rochefort devrait être approuvé dans les semaines à venir et la révision sera lancée en simultanée pour pouvoir intégrer les progrès techniques en terme de modélisation (notamment en s'appuyant sur le schéma estuaire) et tenir compte d'enjeux de développement économique
- L'enquête publique de la révision du PPRN d'Angoulême sera lancée en janvier 2015

- Le PPRN de l'Aume-Couture est en cours de finalisation concernant la cartographie et le règlement ; l'enquête publique se déroulera durant le 1^{er} semestre 2015
- La prescription du PPR Anguienne se fera en concomitance avec la programmation d'un ouvrage de décharge, qui permettra d'abaisser les conditions d'inondabilité défavorables simulées. Les enjeux sont forts car cette rivière est canalisée dans la traversée de la zone urbaine d'Angoulême et les remblais routiers créent des cuvettes potentiellement dangereuses. L'agglomération du Grand Angoulême, engagée pour la réalisation de cet ouvrage, doit encore valider en conseil communautaire la programmation financière, sachant que d'ores et déjà un arrêté de subvention Fonds Barnier a été pris. Cette opération fait partie des actions à inscrire dans l'avenant du PAPI.

2 – Schéma global de protection contre les submersions dans l'estuaire de la Charente (V.M.1)

M. Proust (CG17) indique en introduction de la présentation d'Artélia, que le modèle de submersion vient d'être mis au point et que quelques tests de simulation ont été effectués. L'important est à présent de se mettre d'accord sur des grands principes et notamment la prise en compte des enjeux et de leur pondération. Il ajoute qu'en fin de présentation, un échéancier purement technique sera affiché mais que cet échéancier est non réaliste dans la mesure où il est nécessaire de s'accorder sur les étapes de concertation et de les intégrer.

M. Lyda (Artélia) décrit le modèle hydraulique 2D dont le maillage s'étend au large jusqu'à 80 km de l'embouchure et remonte en amont jusqu'à Saintes sur la Charente et Tonnay-Boutonne sur la Boutonne pour éloigner les imprécisions des limites du modèle. Le modèle permettra de voir les effets induits de projets d'aménagements de protection contre les submersions en local et à plus grande échelle. La densité de maillage du modèle est adaptée à la configuration du relief et aux éléments structurants ayant un impact probable sur les écoulements. Le modèle a été calé pour bien représenter les évènements majeurs, que ce soit la tempête Xynthia pour la submersion marine ou la crue de 1982 pour les inondations fluviales. Le calage effectué pour les conditions de la tempête Xynthia permet de simuler convenablement la réponse dynamique des marégraphes et de se rapprocher des niveaux des laisses de mer mesurées. M. Lyda présente les résultats de la modélisation à différents pas de temps à l'aide d'une animation vidéo. Il explique que le plat observé sur la crête du marégramme de Rochefort correspond au moment où les eaux débordent par-dessus les digues et s'étalent dans les marais.

M. Proust complète en indiquant qu'en l'absence de débordement dans le marais, la courbe du marégramme aurait continué son ascension sans observer cet aplat.

M. Lyda poursuit en précisant que le modèle permet de voir aussi comment le volume se propage à l'arrière des digues.

M. Toison (Conservatoire du Littoral) demande si le modèle tient compte des travaux post-Xynthia.

M. Lyda indique que les données de digues intégrées dans le modèle correspondent à des leviers produits en 2011. Lors de Xynthia les surverses généralisées ont probablement provoqué des érosions de digues, sans brèche, se traduisant donc par certains niveaux de digues plus faibles en 2011 qu'au moment de Xynthia. Pour se rapprocher des conditions de Xynthia, les niveaux de certaines digues dans la partie aval ont été artificiellement surélevés pour que le modèle représente plus fidèlement les volumes d'eau surversés.

M. Proust explique qu'il y a nécessairement des incertitudes du modèle notamment au début de l'épisode de submersion par surverse des digues. Le bureau d'études fait des hypothèses de construction en comparaison avec les retours d'expérience Xynthia, appréhende les nécessaires approximations et vérifie globalement que le modèle fonctionne et est représentatif à l'échelle de l'Estuaire pour pouvoir modéliser des scénarios d'aménagement.

M. Lyda ajoute que les approximations ont été contenues dans une marge d'erreur acceptable. Il poursuit en expliquant que le modèle, qui est également fluvial, a été calé sur les laisses de crues de 1982 relevées en amont jusqu'au pont de Taillebourg. Il souligne que l'hydrodynamique fluviale est fortement perturbée par la présence des ponts (pertes de charges importantes). Entre deux ouvrages, les pentes d'écoulement de la Charente sont assez faibles.

M. Charton (DDTM 17) demande si le bureau d'études a une idée de la limite d'influence des débits fluviaux sur les niveaux de submersion.

M. Lyda répond que la limite se situe entre la confluence avec la Boutonne et le pont de l'Houmée mais qu'il faudrait des tests complémentaires pour localiser plus précisément cette limite. Quoiqu'il en soit, dans le secteur aval de Tonnay-Charente / Rochefort, c'est l'aléa submersion marine qui domine.

M. Proust ajoute qu'au droit du port de commerce à Rochefort, un fort débit de la Charente peut accentuer la surcote liée à une tempête « courante ». Mais pour un événement Xynthia, l'influence du débit de la Charente sur la surcote est négligeable à cet endroit. Les observations valables pour un événement courant ne le sont pas pour un événement extrême.

Mme Levinet (EPTB) demande en complément jusqu'où remonterait l'impact sur le fleuve d'un événement marin important concomitant à une crue de type 1982.

M. Lyda explique que la modélisation d'un événement mixte, crue importante et surcote marine importante, a été évoquée lors du comité technique préparatoire et qu'elle sera simulée ultérieurement pour apporter des réponses à ces questions.

M. Lyda poursuit en décrivant l'identification des enjeux menée entre Saint-Savinien et l'embouchure : zones d'habitat dense, d'habitat diffus, zones économiques, zones de culture, prairies... La carte des enjeux offre une photographie de la vulnérabilité globale du territoire qui sera croisée avec les scénarios d'aménagements. Il présente ensuite un exemple de cartographie à Rochefort de croisement d'enjeux avec un aléa Xynthia + 20 cm de surcote au large, le niveau d'aléa étant classé en fonction de paramètres de hauteur et de vitesse d'écoulement. Il rappelle que le modèle est construit pour représenter des événements extrêmes à grande échelle et non pas pour présenter en détail la zone inondable dans tous les secteurs.

M. Lyda, en réponse à la question de **M. Halioua** (DDTM17), indique que la simulation a été effectuée sans rupture d'ouvrage. Les digues étant largement surversées, la différence de niveau entre lit mineur et lit majeur est pratiquement nulle et la rupture des ouvrages aurait donc très peu d'influence sur la plupart des secteurs. Il présente ensuite un exemple de carte d'aléa pour la crue de 1982 dans le secteur de Saint-Savinien où l'aléa fort domine majoritairement dans le lit majeur de la Charente.

M. Lyda indique, suite à une remarque de **Mme Lévinet**, qu'une erreur de titre s'est glissée dans la diapositive sur Saint-Savinien, puisque qu'il ne s'agit pas d'un événement Xynthia + 20 cm mais d'une crue de 1982 avec les conditions aval de marée de 1982.

M. Lyda présente maintenant les tests effectués sur le modèle pour analyser le comportement hydrodynamique de l'estuaire. Le premier test consiste en un effacement de toutes les digues de l'estuaire et le deuxième consiste à considérer toutes les digues comme insubmersibles. Dans le 1^{er} cas, des rehausse importantes du niveau d'eau dans tout l'estuaire sont observées, le rôle de blocage des volume d'eau par les digues à l'entrée de l'estuaire de la Charente n'étant plus assuré. Des surinondations sont alors visibles à l'intérieur de l'estuaire jusqu'à Taillebourg tandis que le niveau baisse un peu au large dans les pertuis charentais.

M. Halioua (DDTM17) demande à quel endroit se situe les digues qui assurent cet effet de blocage.

M. Lyda explique que l'inversion de variation de niveau est constatée au droit de l'Ile Madame et que ce sont donc les digues de Port-des-Barques et de Fouras qui créent ce mode d'entonnoir qui limite l'entrée des volumes d'eau dans l'estuaire.

M. Proust propose au bureau d'études de préciser les titres des cartes affichées : la carte du haut est celle liée à l'effacement des digues et celle du bas est liée à la rehausse des digues. Dans l'encart des commentaires de chacune de ces cartes, l'expression « rehausse de niveau » correspond au niveau d'eau et non pas au niveau des digues.

M. Lyda présente ensuite le 2^e cas étudié qui est celui de la rehausse du niveau des digues pour les rendre insubmersibles. La simulation montre une accentuation du niveau d'eau dans le lit mineur et une baisse dans les casiers du lit majeur.

M. Proust explique que la couleur bleue utilisée pour la carte correspond à un abaissement du niveau d'eau par rapport à l'état initial.

M. Burnet (CARO) demande s'il y a de l'eau ou non dans les zones de couleur bleue foncée.

M. Lartigue (Artélia) explique qu'il n'y a pas d'eau dans les zones en bleu foncé puisqu'elles ont été mises hors d'eau par les digues insubmersibles. Simplement, ces cartes ne représentent pas des hauteurs d'eau mais des différentiels de hauteur avec l'état initial. Il s'agit de cartographies brutes issues de l'exploitation du modèle.

Mme Simoné (Région) rappelle qu'il faut être vigilant et prudent dans la présentation des résultats car le sujet traité est très sensible. Il faut être très précis sur les couleurs utilisées pour ne pas se méprendre en première lecture de ces cartes.

M. Lartigue, en réponse à **M. Simonin** (Fouras), précise que ces digues sont totalement insubmersibles (pas de surverse possible, pas de brèche) s'agissant de conditions purement théoriques dans le cadre de ces tests.

M. Guindet (Cognac) souhaite savoir où se trouve renvoyée l'eau dans la configuration d'un estuaire insubmersible.

M. Lyda explique que c'est l'objet de ce 2^e test. La carte montre que le niveau d'eau remonte dans le lit mineur de l'estuaire et que le volume d'eau se propage donc en amont de l'estuaire là où il n'y a plus de digues (amont de Tonnay-Charente) et au large (Île d'Oléron, Baie d'Yves et jusqu'à La Rochelle).

M. Simonin constate que potentiellement ce scénario impacte d'autres PAPI.

M. Lemesle rappelle que les simulations théoriques présentées ici ne sont pas des scénarios d'aménagement mais des tests « extrêmes » dont l'objectif est de mieux comprendre le fonctionnement hydrodynamique de l'estuaire de la Charente.

M. Lyda explique que ces tests permettent de donner des orientations puisqu'on s'aperçoit que des aménagements dans l'estuaire peuvent impacter d'autres territoires.

M. Proust constate que l'effet de blocage des entrées d'eau dans l'estuaire limite la remontée vers l'amont du fleuve de l'impact d'une rehausse des digues.

Mme Levinet demande si le principe des digues insubmersibles en aval a été testé sur une crue de 1982 pour mesurer les impacts sur le fonctionnement fluvial.

M. Lyda répond que l'effet sur une crue de type 1982 sera examiné au stade de l'analyse des scénarios d'aménagement.

M. Burnet s'étonne de voir que dans le cadre des tests effectués, l'eau ne pénètre pas dans les zones basses des territoires voisins : Ile d'Oléron, marais de Brouage, baie d'Yves...

M. Lartigue indique que dans le cadre de sa mission, Artélia a réalisé un modèle représentant les terrains submersibles dans l'estuaire de la Charente mais pas sur les autres territoires, hormis la Baie d'Yves où Artélia disposait déjà d'un modèle. L'objectif de ce modèle n'est pas de cartographier les submersions sur d'autres territoires mais de se faire une idée des aménagements dans l'estuaire vers lesquels on peut aller et ceux vers lesquels on ne peut pas aller du fait de l'impact prévisible sur les autres territoires. L'intérêt de ces tests est de mettre en lumière un fonctionnement de l'estuaire pas forcément intuitif.

M. Proust confirme que certains scénarios ne seront pas envisageables car ils auront des impacts extérieurs à l'estuaire de la Charente inacceptables, même si les lignes d'eau ne fluctuent que de quelques centimètres.

M. Burnet constate que les variations de niveau d'eau au large de l'Ile de Ré ou de La Rochelle sont de l'ordre du centimètre et que cela n'est pas très représentatif dans un épisode de tempête.

M. Lartigue considère que cette précision n'aurait pas d'intérêt si elle était issue de la comparaison d'un état simulé avec un état réel relevé sur le terrain. Mais dans le cas présent, elle n'est pas négligeable puisqu'elle traduit la comparaison de deux états différents mais simulés par le même modèle. Il ajoute que dans le cadre de la loi sur l'eau, les projets ne doivent pas avoir d'impact défavorable supérieur à cet ordre de grandeur.

M. Lyda, à la demande de **M. Simonin**, explique que les tests présentés ont été effectués pour un évènement Xynthia mais que les résultats seraient similaires pour un évènement Xynthia + 20 cm.

M. Lyda propose ensuite de visualiser des tests expérimentaux d'aménagements. Ces tests reposent sur des hypothèses de protections insubmersibles pour les zones d'habitat dense à Port-des-Barques, Rochefort et Tonnay-Charente, avec en alternative le positionnement de la digue de Rochefort soit en protection rapprochée soit en bordure du lit de la Charente. Dans le cas de la protection en bordure de Charente, les marais ne jouent plus leur rôle tampon et des impacts importants se font sentir un peu partout dans l'estuaire et notamment dans les casiers en rive opposée où se trouve de l'habitat diffus ainsi qu'en amont et en aval du projet. Il fait donc remarquer que l'hypothèse de protection rapprochée à Rochefort est moins impactante que celle en bord de Charente, pour un même niveau de protection des enjeux urbains.

M. Simonin s'interroge sur le fait qu'on ne protège pas Fouras (Soumard, L'Espérance) et Saint-Laurent.

M. Lartigue explique que les tests ont ici été menés sur des secteurs où le positionnement d'une digue pouvait avoir une influence sur les niveaux d'eau dans l'estuaire ce qui n'est pas forcément le cas à Fouras si on fait de la protection rapprochée des secteurs urbanisés.

M. Lyda rappelle que les simulations ne sont ici que des tests, qu'un certain nombre de petits secteurs urbains n'ont pas encore été étudiés et qu'il faut recueillir auprès des acteurs les priorités de protection et les niveaux de référence à considérer.

M. Proust confirme qu'il y aura des hypothèses de travail à arrêter pour définir les secteurs à protéger et l'implantation des protections. Il indique que les secteurs de Soumard et de l'Espérance seront pris en considération avec une réponse sans doute spécifique à apporter mais à une autre échelle de réflexion que pour Rochefort.

M. Pueyo (CG17) indique d'ailleurs que ces secteurs ont bien été intégrés dans la carte des enjeux du tissu urbain.

M. Simonin s'interroge sur la qualification de « tissu urbain discontinu » alors que toutes les parcelles habitées se touchent.

M. Proust rappelle qu'une phase de concertation va être engagée, que l'expression des sensibilités doit être prise en compte et qu'il faudra se mettre d'accord sur le vocabulaire à employer.

M. Burnet craint que la représentation des enjeux telle qu'affichée à l'écran et à l'échelle de l'estuaire ne permette que d'opposer tissu urbain et tissu rural et conduise à oublier des enjeux locaux significatifs. Il est évident qu'en protégeant des zones urbaines, on agravera les niveaux sur d'autres parcelles mais il faut que tous les concitoyens puissent se sentir protégés même ceux qui résident dans des zones rurales.

M. Proust ajoute qu'en protégeant les secteurs urbains denses même de manière rapprochée, il y aura un impact sur les terres agricoles qu'il faudra gérer. Il faudra être force de proposition pour accélérer le ressuyage ou organiser rapidement le gypsage, tout en gardant à l'esprit que ces terrains n'inonderont toutefois qu'à partir d'une certaine occurrence d'évènement. Il y aura une lecture enjeu / dispositif à mettre en place et à accompagner de mesures compensatoires.

M. Lyda poursuit en indiquant que l'important pour mettre en place un scénario de protection sera de développer une stratégie avec des principes à acter. Il présente en première approche les principes suivants :

- Enjeux et zones à protéger
- Niveau de protection (Xynthia, Xynthia + 20 cm)
- Non aggravation du risque pour une crue fluviale
- Non aggravation du risque sur les habitats isolés (voire traitement spécifique en protection localisée)
- Amélioration du ressuyage agricole là où plus d'eau est envoyée
- Réparation des digues actuelles pour une meilleure pérennité des ouvrages

Mme Levinet demande si la réflexion intègre l'hypothèse d'évènements supérieurs aux niveaux de protection et donc des zones de déversement préférentiel.

M. Proust indique que l'étude n'en est pas à ce stade mais que ce type d'évènement sera examiné.

M. Lartigue explique que sur de l'hydrodynamique maritime, avec des espaces submersibles très vastes, les zones de déversement préférentiel imposeraient des longueurs de seuil très importantes ou des niveaux de seuil beaucoup plus bas qui pourraient engendrer des déversements plus fréquents qu'aujourd'hui. Il faut se poser la question de savoir si l'on souhaite augmenter la fréquence de submersion de certains territoires.

M. Simonin indique être globalement d'accord sur les grands principes mais souhaite qu'un travail plus fin soit mené secteur par secteur pour déterminer les enjeux.

M. Lemesle estime que le comité de pilotage peut aujourd'hui discuter sur les grands principes proposés mais qu'il sera indispensable de définir les modalités de concertation pour appréhender plus finement la prise en compte des enjeux et orienter les choix d'aménagement.

M. Proust reprend le déroulé des principes stratégiques présentés et notamment le niveau de protection à définir entre Xynthia ou Xynthia + 20 cm.

M. Burnet demande si un système mixte peut être envisagé et dans ce cas quel serait le risque pour les territoires moins bien protégés.

M. Lartigue répond qu'effectivement on peut imaginer un système où certains territoires seraient protégés pour Xynthia + 20 et d'autres territoires pour Xynthia, en fonction des enjeux et du choix stratégique des élus. Grâce à la simulation, on peut vérifier la dynamique des submersions dans les zones moins bien protégées. Ce qui est certain, c'est que plus on monte les protections plus le coût est important.

M. Lucas (Port-des-Barques) s'interroge alors sur la réflexion à un niveau Xynthia + 20 alors que Port-des-Barques qui concentre une grande poche d'enjeux ne sera protégé que pour Xynthia.

M. Halioua présente les priorités de l'Etat face au risque de submersion marine. En premier, il s'agit d'assurer la sécurité des personnes ce qui ne signifie pas nécessairement l'absence d'eau mais plutôt un niveau d'eau acceptable. En deuxième, il faut préserver les enjeux économiques très forts du territoire. Ensuite, il y a des secteurs où il faudra accepter que l'eau passe à partir du moment où on ne remet pas en cause la sécurité des personnes. Certaines protections localisées pourront être envisagées, le choix dépendant aussi du coût d'investissement et de l'avantage procuré. Enfin, pour ce qui est du choix entre Xynthia et Xynthia + 20, il y aura un travail itératif à accomplir par rapport au coût, car le linéaire de digue pourrait être important.

M. Proust indique qu'à Port-des-Barques, des choix ont été faits pour pouvoir protéger rapidement la commune. Mais cela n'empêche pas d'avoir une réflexion plus générale sur le niveau de protection dans l'estuaire. Il rappelle également que les ouvrages de Port-des-Barques sont conçus pour être rehaussables à une certaine échéance en cas de besoin. Il ajoute que sur l'ensemble du littoral, le CG17 raisonne en général sur la conception d'ouvrages évolutifs. La démarche est en progression, en évolution constante, alimentée par les prospectives des scientifiques. Les choix de protection se calent au fur et à mesure : les choix faits antérieurement à Port-des-Barques restent valables mais peuvent être différents de ceux qui seront faits ultérieurement dans d'autres secteurs.

Mme Levinet demande si une simulation sera faite prenant en compte les hypothèses probables d'élévation à terme du niveau de la mer, pour réfléchir de l'intérêt des aménagements dans la perspective des effets du changement climatique.

M. Lyda répond que cette simulation peut être faite mais qu'il faudra se mettre d'accord sur les hypothèses d'évolution du niveau de la mer à intégrer.

M. Lartigue explique que Xynthia + 20 correspond déjà à une hypothèse de changement climatique.

Mme Levinet demande quelles sont les hypothèses qui servent aujourd'hui de référence pour les services de l'Etat.

M. Halioua répond que pour les dispositifs conçus aujourd'hui, le raisonnement de la Commission Mixte Inondation porte sur un horizon de 30 ans environ (Xynthia + 20 cm) mais c'est bien au maître d'ouvrages de faire le choix. Parfois, en fonction du montant d'investissement, il vaut mieux protéger rapidement un secteur à un niveau Xynthia plutôt que d'attendre plusieurs années avant d'avoir les budgets pour protéger contre Xynthia + 20. S'il fallait se projeter encore plus loin et intégrer une rehausse du niveau de la mer de 60 cm ou 1 mètre, il serait financièrement impossible de protéger aujourd'hui tous les enjeux du littoral.

M. Charton indique en complément que dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Littoraux, le changement climatique est abordé selon deux niveaux : le court terme à échéance 30 ans avec une hausse de 20 cm et le long terme à échéance 100 ans avec une hausse de 60 cm. C'est ce qui est inscrit dans les circulaires.

M. Papillon ajoute que c'est effectivement ce qui a été annoncé par la Sous-Préfète de Rochefort dans la perspective de la révision du PPRN de Rochefort. Il pense qu'il est important de rapprocher les hypothèses du PPR et celles du PAPI, même si ces outils sont différents, pour avoir un discours clair auprès des usagers.

M. Pueyo explique qu'une digue aménagée à Xynthia + 20 n'empêche pas pour autant le PPRN d'avoir une incidence sur la zone protégée. Rapprocher les niveaux de référence du PPR et du PAPI ne garantit pas une meilleure lisibilité pour la population.

M. Proust entend l'attente exprimée de lier le niveau de référence des protections avec leurs implications sur le PPRN. Que ce soit pour Xynthia ou Xynthia + 20, il y aura des implications car le PPR intègre des simulations de brèches. Mais le choix d'un niveau de protection à Xynthia + 20, particulièrement à Rochefort, pourrait permettre de faciliter les discussions avec les services de l'Etat sur les effets du PPR.

M. Papillon explique que la cohérence doit être recherchée au moins au niveau des hypothèses de calcul. Pour ce qui est des incidences sur le règlement du PPR, c'est une autre problématique.

M. Lemesle précise que les premières orientations discutées aujourd'hui et complétées par les services de l'Etat vont permettre au bureau d'études d'amorcer des réflexions sur les scénarios qu'il conviendra de discuter avec les collectivités concernées.

M. Guindet s'interroge sur les discussions Xynthia + 20 ou Xynthia + 60. Il considère que dans une vision à 100 ans, c'est « vie quotidienne » + 60 qu'il faut prendre en considération, ce qui pose la problématique différemment. Xynthia n'est qu'un épisode parmi d'autres qui se surajoute à « vie quotidienne + 60 ».

M. Proust ajoute que le raisonnement est le même à l'horizon 30 ans avec une hausse de + 20 cm.

M. Burnet constate qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de choix exprimé du comité de pilotage entre Xynthia ou Xynthia +20. Il pense qu'il sera compliqué de faire comprendre aux populations des choix de niveau de protection différents selon les secteurs à enjeux, hormis pour des raisons de coût. Il faudra être très pédagogue et bien expliquer les choix.

M. Lucas s'aperçoit qu'on parle aujourd'hui de prévoir de nouvelles rehaussements des digues à Port-des-Barques ce qui est alarmiste quand on considère le temps qui doit être consacré pour concrétiser un projet. A peine une digue terminée, elle est caduque et devrait être rehaussée.

M. Lemesle propose que soit organisées des réunions spécifiques pour continuer à discuter de la stratégie de protection de l'estuaire.

M. Proust rappelle que l'intérêt de la réunion d'aujourd'hui à ce sujet était de commencer à recueillir les attentes des acteurs du territoire. Le CG17, l'EPTB et la CARO notamment, pourront travailler à proposer une méthodologie de travail et de concertation pour ce schéma de protection de l'estuaire, qui sera envoyée puis discutée lors d'une prochaine réunion. La présentation et les échanges du jour ont démontré la complexité du sujet et de la démarche à mener pour un choix concerté des orientations.

M. Louis propose donc au comité de pilotage que soit validée cette proposition.

M. Lemesle conclut en rappelant que le schéma de protection de l'estuaire est lié à d'autres opérations dans le cadre du PAPI : la protection du quai Libération à Rochefort, la protection du Martrou à Echillais et la protection de Port-des- Barques.

Mme Moreau indique pour l'action du Martrou, qu'une réunion sur site a eu lieu mi-octobre avec l'inspectrice des Sites.

M. Peden (UNIMA) explique l'objectif de cette opération qui consiste à rétablir un niveau de protection homogène à 4,50 m dans une partie basse comprise entre deux points hauts. Des discussions sont en cours avec les services de l'Etat sur la zone à protéger et le tracé de la digue.

3 – Renforcement du dispositif de protection de Port-des-Barques (VII.M.1) et évacuation des eaux (VII.M.2)

M. Lemesle précise que cette opération fera partie des données d'entrée du modèle de submersion. Une réunion technique a eu lieu le 13 novembre à Port-des-Barques avec le CG17, la commune, l'EPTB et les services de l'Etat.

M. Pueyo rappelle que le projet inscrit au PAPI allait jusqu'au niveau de la digue des Fontaines, le bouclage du dispositif étant assuré par une digue de retrait, dite levée de Pierre Menue, pour éviter le contournement d'eau par l'Est. La difficulté rencontrée au stade projet s'est située au niveau de la zone des Fontaines, là où la digue devait être relevée le plus fortement et là où l'effet dynamique est important, nécessitant donc une grande largeur d'ouvrage. L'emprise de ce projet d'ouvrage pose des problèmes aux professionnels de la zone ostréicole. Un dispositif de concertation s'est mis en place et des solutions alternatives ont été étudiées, notamment des rideaux de palplanches pour réduire l'emprise des digues. Les surcoûts engendrés ne sont pas compatibles avec l'enveloppe budgétaire inscrite au PAPI.

M. Pueyo indique alors que d'autres solutions ont été recherchées avec la municipalité. L'idée serait de ne pas protéger la zone ostréicole contre un niveau Xynthia mais plutôt de la protéger contre l'effet hydrodynamique (effet coup de vague). Le projet consisterait à laisser entrer l'eau dans la zone ostréicole, en cassant l'énergie pour limiter les dommages et à boucler le dispositif de protection standard au niveau d'une contre-digue beaucoup plus courte que celle de Pierre Menue, au droit d'un point haut naturel. Cela ne modifie donc en rien la protection de la zone principale d'enjeux du bourg de Port-des-Barques.

M. Pueyo ajoute que le Dossier de Consultation des Entreprises est en train d'être repris pour pouvoir lancer l'appel d'offre avant la fin de l'année et démarrer au printemps 2015 les travaux au niveau de la place des Blagueurs et de la digue en Charente. En parallèle, les études techniques sont reprises pour la conception de la nouvelle contre-digue.

M. Lucas précise que le projet a aussi été modifié car la commune ne pouvait pas financer le projet initial et ses surcoûts. Un recentrage sur la protection des personnes a donc été choisi et le projet a été redéfini au niveau de la zone des Fontaines en concertation avec la profession ostréicole. Il ajoute qu'il est important de pouvoir évacuer l'eau qui sera piégée derrière les digues car toute protection est vulnérable. La commune vient de lancer une étude, confiée à l'UNIMA, pour le ressuyage des eaux. Cette opération s'ajoute donc à l'enveloppe financière que la commune alloue à la protection contre les submersions dans le cadre du PAPI. La réduction de l'ambition du projet au niveau des digues permet d'être compatible avec les capacités financières de la commune.

M. Lemesle ajoute que les zones de solidarité déconstruites de Port-des-Barques seront probablement utilisées pour assurer la gestion des eaux de la commune, dans le cadre du schéma d'évacuation des eaux qui sera étudié par l'UNIMA.

M. Lucas demandera en fin d'année à l'UNIMA les grandes lignes du projet pour les expliquer aux citoyens et expliquer que les zones déconstruites rachetées par l'Etat seront utilisées pour faire des bassins. Les évacuations naturelles de l'eau seront optimisées (chenal) pour accélérer le ressuyage.

M. Halioua explique que le tracé réajusté du dispositif de protection de Port-des-Barques présente de nombreux avantages : il réduit les conséquences potentielles sur St Nazaire, a moins d'impacts sur la nature et est moins cher.

4 – Diagnostics de vulnérabilité aux inondations d’habitations, bâtiments économiques et bâtiments publics à Rochefort (V.M.3)

M. Lemesle rappelle que la ville de Rochefort s'est positionnée dans le PAPI en tant que maître d'ouvrage d'opérations de diagnostics de vulnérabilité, à grande échelle, ce qui constitue une action plutôt innovante.

M. Papillon explique que la ville avait sélectionné de manière exhaustive l'ensemble des habitations dans les zones inondables du PPR et des échantillons de bâtiments économiques et de bâtiments publics, ce qui représentait environ 650 diagnostics à mener pour le bureau d'études Artélia.

Deux réunions publiques préalables avaient été organisées au début du printemps. Mais le taux de réalisation a finalement été assez faible : 217 diagnostics effectués soit un taux de 35 %. Des problèmes d'adressage expliquent en partie ce résultat (sollicitation à la fois du locataire et du propriétaire avec de nombreux retours de courriers non distribués ou des absences de retour). D'autre part, de nombreux refus ont été essuyés soit par téléphone soit sur site. M. Papillon ajoute qu'un effort d'explication et de persuasion avait pourtant été déployé, rappelant que le diagnostic n'était fait que dans l'intérêt de la connaissance des habitants sur la vulnérabilité précise de leur habitation et sur les mesures éventuelles à prendre, que le document produit restait confidentiel et sans impact sur la réglementation ou les prescriptions.

M. Papillon indique qu'un document complet de diagnostic est remis à l'occupant pour chaque bâtiment diagnostiqué. Il comporte notamment des relevés de géomètre du seuil de la maison qui permet d'avoir une information très précieuse et qui va au-delà des niveaux de terrain utilisés dans les études PAPI ou PPRN. Les niveaux de sous-sol et les niveaux des fenêtres sont également consignés dans ces diagnostics. A partir de l'évènement de référence du PPRN, le diagnostic précise les niveaux d'eau potentiels dans la maison. Le bureau d'études rend compte de la visite de toutes les pièces de la maison et apprécie la vulnérabilité : présence d'une chaudière au sol, cloisons en Placoplatre sensibles à l'eau...

M. Papillon poursuit en expliquant que cette action prévoit un deuxième objectif qui consiste à tirer des enseignements généraux qui pourront notamment alimenter l'analyse des enjeux du schéma de protection de l'estuaire de la Charente. L'idée d'une digue pour entourer Rochefort n'est peut-être pas judicieuse lorsqu'il s'agit d'aller ceinturer du tissu urbain dense et continu qui croisé avec le niveau d'aléa, s'avère au final n'être qu'un îlot de risque très localisé. Une protection rapprochée voire individuelle pourrait être mieux adaptée, notamment pour des hauteurs d'eau limitées. Il ajoute, d'autre part, qu'il n'est pas toujours faisable d'aller monter une digue pour protéger des enjeux, en citant le cas de la Corderie Royale où il paraît improbable de monter une digue entre le bâtiment et la berge de la Charente. Il explique d'ailleurs que dans le cadre du PAPI, il est prévu de protéger la Corderie par des batardeaux, laissant donc le bâtiment entouré par les eaux. Les cartes de synthèse de ces diagnostics de vulnérabilité permettront donc de mieux cerner la vulnérabilité de Rochefort. Le bureau d'études a quasiment bouclé son étude ; les rapports sont en cours de finalisation et seront envoyés aux habitants, comprenant des propositions de mesures de réduction de vulnérabilité et les estimations financières inhérentes.

M. Papillon pose la question d'une possibilité de financements publics, dans le cadre d'un avenant au PAPI, pour la mise en œuvre des mesures préconisées de réduction de vulnérabilité. Il annonce aussi que la ville a demandé au bureau d'études de mesurer les cotes pour les bâtiments dont le diagnostic a été refusé. Ces données sont importantes pour alimenter la connaissance de vulnérabilité du territoire. Il y a un différend avec les services de l'Etat sur la prise en charge financière de cette prestation réalisée en mode dégradé.

M. Texier (Taillebourg) demande quelle est la participation financière de l'Etat sur cette opération.

M. Burnet demande le prix approximatif d'un diagnostic.

M. Papillon répond que l'Etat participe à hauteur de 50 % et que le coût d'un diagnostic est de 500 € par maison et d'environ 900 € pour les petits bâtiments économiques.

Mme Barbeau (DREAL) souligne l'intérêt de ce genre d'étude et incite à la réalisation de ces diagnostics. Ils présentent un intérêt même dans le cadre d'un projet de protection globale car ils permettent de connaître précisément ce que l'on protège.

Mme Levinet demande ce qui est envisageable pour le financement des mesures de réduction de vulnérabilité dans le cadre de l'avenant PAPI car elles constituent parfois des alternatives aux projets de digues et devraient pouvoir être financées au même titre.

Mme Barbeau explique que le financement existe déjà dans le cadre des PPR.

M. Lemesle et M. Charton précisent que le financement par le fonds Barnier de ces mesures de réduction de vulnérabilité n'est possible que s'il s'agit de mesures obligatoires prescrites par le PPR.

Mme Levinet demande si des financements exceptionnels, en dehors du fonds Barnier, ne pourraient pas être mobilisés dans la mesure où on se trouve dans une démarche originale où se combinent une réflexion sur la protection globale et une réflexion sur la réduction de vulnérabilité à la parcelle. Il peut être plus économique lorsque cela s'y prête de faire de la protection individuelle plutôt que des digues collectives. Si la prévention des inondations à Rochefort combine intelligemment des actions de protection (digue) et des actions de réduction de la vulnérabilité, il serait logique que les actions de réduction de la vulnérabilité soient également financées par l'Etat, à moins de considérer que l'Etat souhaite que soient privilégiées les actions de protection.

Mme Burnet ajoute que le fonds Barnier pourrait lui aussi être mobilisé pour cette approche innovante et économique.

M. Charton explique que le fonds Barnier a des règles strictes d'utilisation. Il cite l'ANAH qui pourrait financer ce genre de mesure.

Mme Levinet précise que l'ANAH finance sous conditions de ressources.

M. Lemesle explique que le fonds Barnier ne peut financer des mesures réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée que si elles sont prescrites dans le PPR. Il demande si par contre, dans le cadre d'une opération groupée pilotée par la ville de Rochefort, il ne pourrait pas y avoir un montage administratif qui permette de mobiliser le fonds Barnier en dehors du cadre PPR.

M. Papillon ajoute que la ville n'a pas souhaité l'inscription de mesures de réduction de vulnérabilité obligatoires dans le PPR car elle souhaitait que la démarche soit basée sur le volontariat à travers le PAPI. Il plaide pour un montage d'aide financière dans le cadre du PAPI avec un portage par la collectivité, à l'image des diagnostics de vulnérabilités conduits.

M. Burnet indique qu'il y a un véritable intérêt à ce que ce soit une action collective, faute de quoi seuls les foyers les plus aisés pourraient s'équiper.

M. Papillon insiste aussi sur le côté pratique car il n'est pas évident pour un particulier de trouver une entreprise en mesure de lui fournir les batardeaux. Certaines personnes ayant accepté le diagnostic souhaitent aller plus loin et demandent un appui à la municipalité, financièrement et en terme d'assistance.

Mme Levinet demande à ce que cette question soit remontée auprès du Ministère.

M. Halioua précise qu'en droit, une collectivité ne peut pas financer des travaux chez un particulier mais seulement les subventionner.

Mme Levinet répond que ceci est une question de montage administratif, les travaux pourraient effectivement être réalisés par les propriétaires, mais la question de fond est celle de la possibilité de financement par l'Etat.

M. Halioua indique que le dispositif existe, c'est celui du PPR. Il permet aux particuliers de bénéficier du fond Barnier.

Mme Levinet fait remarquer que le PPR fait des priorisations sur les types mesures à prescrire, donne des plafonds ne correspondant pas forcément aux diagnostics prévus et la démarche d'obligation ne correspond pas à ce qui est proposé ici. L'originalité de la démarche est d'être couplée à une réflexion sur un schéma de protection de l'estuaire et permet de développer une alternative.

Mme Barbeau indique que les services de l'Etat sont d'accord sur le fond mais elle réinsiste sur le problème juridique, rappelant aussi que l'Etat souhaite s'assurer de la pérennité des dispositifs financés. Dans le cas présent, les mesures de réduction de vulnérabilité ne sont pas forcément généralisables et il est d'autre part difficile de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures. Elle fera remonter la question au Ministère comme demandé.

M. Lemesle ajoute que pour ce qui est de la question de bonne mise en œuvre, la problématique se poserait tout autant dans le cadre de prescriptions contenues dans les PPR. Il propose que la Ville de Rochefort et l'EPTB Charente se rapprochent des services de l'Etat pour réfléchir à un montage administratif de financement des mesures de réduction de vulnérabilité dans l'optique de l'avenant au PAPI.

Mme Levinet propose qu'un courrier soit envoyé aux services de l'Etat dans le cadre de la préparation de l'avenant pour appuyer cette question-là.

M. Proust ajoute que cette problématique de réduction de vulnérabilité à la parcelle et de financement devra aussi être intégrée dans le cadre des réflexions du schéma de protection de l'estuaire.

5 – Etude opérationnelle de dévasement de la Charente dans le secteur de Saint-Savinien (V.F.1)

M. Lemesle présente cette action, menée sous maîtrise d'ouvrage du CG17, la mission eau du CG17 ne pouvant être présente ce jour.

M. Lemesle explique qu'une réunion technique a eu lieu la semaine précédente pour faire un point d'avancement sur cette action. Il ajoute que cette opération avait été initialement engagée par l'EPTB Charente dans le cadre d'un premier PAPI et que le CG17 a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans l'actuel PAPI Charente & Estuaire. Le CG17 s'appuie sur deux prestataires principaux pour cette opération : le bureau d'études Idra Environnement pour la mission projet, les dossiers réglementaires et l'Analyse Coût Bénéfice et la Chambre d'Agriculture pour les questions de valorisation agricole des sédiments et la concertation auprès de la profession agricole.

M. Lemesle rappelle que l'objectif du projet est d'abaisser sensiblement la ligne d'eau en période de crue majeure dans les secteurs à enjeux en amont, en particulier l'agglomération saintaise. Le projet optimisé tient compte de la présence de hauts fonds rocheux : il est inutile d'aller draguer plus profond entre deux hauts fonds car cela est sans effet sur la ligne d'eau. Se basant sur ce principe, le volume

de sédiments à extraire est d'environ 100 000 m³ en aval du barrage et 500 000 m³ en amont. Une gestion différenciée des sédiments est prévue.

M. Lemesle indique qu'en aval du barrage, une fraction des sédiments pourra être rejetée au fil de l'eau, rappelant qu'aujourd'hui dans le cadre des opérations d'entretien annuel du barrage, le CG17 bénéficie d'une autorisation de rejet plafonnée à 95 000 m³. Il ajoute que jusqu'à présent ce plafond n'a jamais été atteint puisque les rejets maximums annuels ont été au maximum de l'ordre de 50 000 à 60 000 m³. L'idée du rejet au fil de l'eau dans le cadre de l'opération du PAPI est bien de rester dans cet ordre de grandeur. En complément, une partie des volumes sera traitée à terre. Le site de décantation aval figurant sur la carte du diaporama n'est sans doute pas le site qui sera retenu car il pose des problèmes d'accessibilité pour le refoulement des boues, en raison de l'absence de franchissement existant au niveau de la voie SNCF au droit de ce site. Un site alternatif est en cours d'étude. Ce bassin de décantation sera classé ICPE temporaire, car les volumes à décanter devraient pouvoir être traités sur une seule année.

M. Lemesle présente ensuite la gestion des sédiments en amont où aucun relargage au fil de l'eau n'est prévu. Tout le volume extrait de sédiment (500 000 m³) est orienté vers le site de décantation prévu au niveau de la Butte des Anglées, site aujourd'hui à vocation agricole. Pour extraire et traiter ce volume conséquent, une durée de 6 à 7 ans sera nécessaire. Cette installation sera classée ICPE. L'extraction des sédiments sera assurée en régie par le CG17, au moyen de la drague « La Grande Mulette », ayant une capacité de dragage d'environ 100 000 m³ sur 3 mois soit un maximum de 200 000 m³ sur une saison de dragage. Le dragage ne se fera qu'en période automnale et hivernale pour profiter des débits de dilution de la Charente et éviter les impacts écologiques.

M. Lemesle indique que l'objectif est de parvenir à un état cible correspondant à l'atteinte des hauts fonds rocheux pour converger vers le seul entretien courant de la Charente tel qu'il est aujourd'hui calibré : optimisation de la gestion des vannes pour limiter l'envasement et dragage d'entretien annuel pour conserver un profil de fond stabilisé. Le calendrier est ensuite présenté : dossier PRO remis fin novembre et études réglementaires remises fin décembre. L'état initial de l'étude d'impact est finalisé et a été conduit sur une année de cycle biologique. Un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Savinien doit aussi être monté pour autoriser l'opération du point de vue du droit des sols. Un COPIL spécifique est prévu en début d'année 2015 avec les acteurs concernés. L'objectif de délai annoncé au début du PAPI devrait être maintenu puisque les dossiers réglementaires seraient déposés en préfecture à la fin du 1^{er} trimestre 2015. Le calendrier permettra d'intégrer l'opération de dévasement en phase travaux dans l'avenant PAPI.

M. Lemesle demande à Mme Barbeau si l'Autorité Environnementale s'est positionnée par rapport à la note de cadrage adressée par le CG17.

Mme Barbeau indique ne pas avoir de retour à ce sujet. Elle se renseignera auprès de ses collègues.

M. Lemesle ajoute que cette opération ne pourra s'engager en phase travaux qu'après réalisation de l'archéologie préventive. Le CG17 va recueillir les autorisations des propriétaires agricoles du site de la Butte des Anglées pour solliciter officiellement la DRAC sur les prescriptions à respecter.

Mme Rhone (Comité Régional Conchylicole) demande quelle est la qualité des sédiments qui seront relargués en aval du barrage.

M. Lemesle répond que des tests qualitatifs ont été réalisés et que d'autres sont en cours. Les résultats pourront être communiqués à la demande, notamment lors du comité de pilotage de cette opération.

M. Burnet et M. Lucas demande ce que représente le relargage de 95 000 m³, sur quelle période considérée et quel est l'impact, notamment en terme de dépôt, en aval de l'estuaire.

M. Lemesle répond que cette valeur correspond au maximum qui réglementairement peut être relargué annuellement. Le projet de dévasement reposera sur des valeurs de relargage plus faibles. Par ailleurs, c'est entre autres l'objet de l'étude d'impact d'apprecier les incidences du relargage du volume prévu au fil de l'eau. Il rappelle que les sédiments accumulés au niveau du barrage de Saint-Savinien proviennent en majeure partie de la remontée du bouchon vaseux et qu'au final le projet de dévasement ne relarguera vers l'aval qu'une toute petite fraction de ce qui s'est accumulé au fil des années.

M. Barbarin (Fouras) indique qu'il y a des métaux lourds dans le fond de la Charente au niveau de l'estuaire et que cette pollution provient probablement de l'amont du fleuve.

M. Lemesle répond que les analyses faites jusqu'à présent au niveau du barrage ne montrent pas la présence de métaux lourds. Il indique que ces questions pourront être remontées auprès du maître d'ouvrage et pourront être discutées lors du comité de pilotage de l'action.

6.1 – Avenant PAPI

M. Lemesle rappelle les actions intégrables dans l'avenant PAPI :

- L'opération en phase travaux de dévasement de la Charente
- L'ouvrage de décharge sur la rivière Anguienne
- Les projets d'aménagement issus du schéma de protection de l'estuaire
- La protection du quai Libération à Rochefort, submersible pour des évènements bien inférieurs à Xynthia
- Les mesures issues des diagnostics de vulnérabilité de Rochefort avec toute la problématique soulevée sur les possibilités de financement et le montage juridique

M. Lemesle indique que la Commission Mixte Inondation (CMI) qui labellise les PAPI et les avenants se réunit 3 à 4 fois par an. Les commissions les plus probables se tiendront vraisemblablement vers les mois de juillet, octobre et décembre. Les dossiers de candidature doivent être déposés en préfecture 2 à 3 mois avant la CMI.

Mme Levinet fait remarquer que le calendrier du schéma de l'estuaire va intégrer une période de concertation ce qui signifie qu'il y aura un certain délai avant que l'EPTB ne dispose des éléments nécessaires au montage de l'avenant. Il faut d'autre part intégrer le temps de synthèse et de rédaction pour rédiger cet avenant. Il semble difficile de viser la CMI de juillet.

M. Burnet demande comment se déroulera la concertation du schéma de protection de l'estuaire et s'il y aura une concertation collective mais également des échanges par commune.

M. Proust répond qu'il n'y aura pas nécessairement une réunion spécifique par commune car il faudra raisonner avec une connotation globale pour comprendre les interactions. Les éléments de méthode seront proposés et soumis à la validation des acteurs concernés.

M. Burnet constate que pour s'inscrire à la CMI de juillet, il faudrait des décisions concernant le schéma de l'estuaire dans les 3 mois à venir.

M. Lemesle indique que dans le cadre de la labellisation du PAPI Charente & Estuaire, il était prévu une révision à mi-parcours pour intégrer des opérations par avenant. La mi-parcours est toutefois une échéance approximative et il vaut mieux reculer de quelques mois la procédure pour pouvoir intégrer toutes les opérations prévues et ne pas en laisser de côté.

Mme Levinet ajoute qu'une fois le projet d'aménagement du schéma de protection de l'estuaire défini, il y aura encore lieu de réaliser l'Analyse Coût Bénéfice avant d'inscrire les travaux dans le PAPI.

M. Proust indique que beaucoup d'éléments nécessaires à l'Analyse Coût Bénéfice ou à l'Analyse Multi-Critères seront apportés dans le cadre de la concertation, de l'analyse des enjeux et des critères de pondération à définir.

Mme Barbeau confirme que l'Analyse Multi-Critères est une aide à la décision du maître d'ouvrage, issue d'un processus itératif entre les projets de protection, leur coût et les dommages évités. Ce sont des éléments qui sont connus dès le choix du scénario d'aménagement.

Mme Levinet revient sur le calendrier d'avenant, indiquant qu'il y a d'une part un délai de 3 mois avant la CMI pour le dépôt du dossier et d'autre part un temps de rédaction et de validation préalable. Cela signifie que si l'ensemble des éléments techniques sont remis au porteur du PAPI à la fin du printemps ou au début de l'été, la CMI de labellisation sera celle du mois de décembre.

M. Proust répond que le calendrier de concertation et de validation du schéma de l'estuaire doit être rediscuté.

Mme Levinet propose de refaire un point sur le calendrier d'avenant au prochain comité de pilotage du PAPI.

6.2 – Directive Inondation

M. Lemesle rappelle que sur le bassin versant de la Charente, deux Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) ont été définis : l'un concerne le fleuve Charente entre Angoulême et Saintes et l'autre le littoral de Charente-Maritime dans sa partie sud, de la baie d'Yves à l'estuaire de la Gironde, faisant partie intégrante du district Adour-Garonne. Il précise que sur ces TRI, de nouveaux « PAPI » prendront le relais des actuels programmes de prévention, dans une perspective de continuité des actions engagées.

M. Lemesle indique que sur le TRI fluvial, les cartes de risque d'inondation ont été diffusées et les remarques centralisées au niveau de la DREAL de région. L'EPTB portera l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour ce TRI, aux côtés de la DDT de Charente. Un arrêté préfectoral définissant la liste des parties prenantes a d'ailleurs été signé l'été dernier ; les services de l'Etat organiseront la première réunion de ces parties prenantes en début d'année 2015. Le périmètre de cette stratégie correspondra au bassin versant de la Charente pris en amont du barrage de Saint-Savinien et permettant d'intégrer l'effet hydraulique des obstacles à l'écoulement situés en aval de Saintes.

M. Lemesle explique que pour le TRI maritime, les cartes de risque d'inondation ont été diffusées en juin dernier et les remarques rapportées à la DREAL. Sur ce TRI, la gouvernance est plus complexe à définir sachant qu'aujourd'hui plusieurs PAPI couvrent le TRI et sont portées par différentes structures.

M. Halioua ajoute qu'aujourd'hui, il n'y a pas plus d'éléments sur la gouvernance de ce TRI et que des réunions devront être organisées pour faire émerger une gouvernance.

M. Lucas demande quels services s'occupent de ce dossier.

M. Charton répond que c'est un binôme DDTM/DREAL qui gère cela. La gouvernance devrait émerger en début d'année prochaine.

M. Proust ajoute qu'au nord de ce TRI, il y a un TRI La Rochelle/Ile de Ré et un TRI Baie de l'Aiguillon. Il explique notamment qu'au niveau du TRI du littoral « sud » de Charente-Maritime et du TRI La Rochelle/Ile de Ré, il y a des interactions et donc des besoins de connaissance et de réflexion à l'échelle des pertuis charentais pour mettre au point des stratégies cohérentes. Il attend que l'Etat soit vigilant à la cohérence sur ces deux TRI, qui se trouvent sur les périmètres de deux grands bassins hydrographiques différents : Adour-Garonne au sud et Loire-Bretagne au nord. Le CG17 est en attente de la suite qui va être donnée. Il indique que dans le cadre de la Directive Inondation, il s'agit de travailler sur les Stratégies Locales de chacun des TRI pour bien préparer la future génération de PAPI. Il y aura une reconfiguration de la gouvernance liée à la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Chacun devra se repérer par rapport à cela, y compris le CG17, en raison des transferts de compétence.

6.3 – Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Mme Levinet propose un point d'information rapide sur la compétence GEMAPI sachant que l'EPTB Charente a prévu d'organiser des réunions où la GEMAPI sera présentée plus en détail. Elle rappelle que la compétence d'une collectivité est l'aptitude légale à intervenir. Elle est basée sur 3 critères : le territoire, la mission et la fonction c'est-à-dire la modalité de mise en œuvre. Soit l'amorce de la compétence se fait par la loi, soit elle est amorcée par la clause générale de compétence au titre de l'intérêt général à l'échelle de la collectivité. Jusqu'à la loi MAPTAM, il n'y avait pas de compétence « grand cycle de l'eau » ; les interventions des collectivités dans ce domaine étaient fondées sur la clause générale de compétence. Ces interventions se faisaient donc sur le mode du concours car la compétence n'étant pas affectée, il n'y avait pas de délégation ou de transfert possible. Le concours relève d'une logique de coopération. Il suppose l'existence d'un domaine de compétence indistinct comprenant plusieurs missions d'intérêt général et dans lequel une association de collectivités est souhaitée, les collectivités étant motivées par l'intérêt général, ce qui implique une prise en charge collective.

Mme Levinet poursuit en indiquant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), entrée en vigueur le 27 janvier 2014, désigne les collectivités territoriales chefs de file pour l'exercice de certaines compétences avec une participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30 %. Des délégations de compétence peuvent être organisées dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concertée, permettant un retour de la participation du maître d'ouvrage à un taux minimum de 20 %. Par ailleurs, la loi MAPTAM crée un bloc de compétence GEMAPI, attribué au bloc communal, instaure la possibilité de prélever une taxe GEMAPI, définit des dispositions sur les EPTB et les EPAGE, traite de la gestion des ouvrages de prévention et de submersion attribuée aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre. Cette loi va fondamentalement modifier le schéma d'intervention des collectivités territoriales et séquencer l'intervention sur le grand cycle de l'eau puisque la compétence GEMAPI ne reprend que certains item de l'article L211-7 du code de l'environnement : le 1^o/ aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique, le 2^o/ entretien et aménagement d'un cours d'eau, le 5^o/ défense contre les inondations et la mer et le 8^o/ protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines. Cela signifie donc qu'une partie du grand cycle de l'eau relève désormais de la compétence GEMAPI, une autre partie relevant du « hors GEMAPI ». La compétence GEMAPI est attribuée aux communes et transférée aux EPCI à fiscalité propre en lieu et place des communes, avec un transfert obligatoire notamment pour les communautés d'agglomération.

M. Burnet demande si les items non repris par la GEMAPI peuvent rester dans la clause de compétence générale.

Mme Levinet répond qu'en théorie, c'est le cas. Cela dit, elle indique également qu'une certaine ambiguïté caractérise cette compétence puisque la taxe GEMAPI est définie comme permettant de financer les travaux de réduction des risques d'inondation et des dommages et en même temps, elle est

aussi définie en vue du financement de toutes les missions prévues dans l'art L211-7 à l'exception du 3°/ (approvisionnement en eau) et du 6°/ (lutte contre la pollution). Elle ne sait pas si cette ambiguïté sera levée dans le cadre des décrets d'application.

Mme Levinet ajoute que les collectivités pourraient également agir dans le domaine de la gestion de l'eau par le biais d'autres compétences affectées, comme par exemple les compétences relatives à la biodiversité attribuées aux Régions ou à l'aménagement du territoire. Il est important de noter qu'on passe d'une logique de concours à une logique de compétences affectées et de responsabilités. Une taxe facultative affectée peut être prélevée pour financer cette compétence, plafonnée à 40 € par habitant. Il appartient à la collectivité de choisir ou non de mettre en œuvre cette taxe.

Mme Levinet explique que les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent choisir d'exercer cette compétence GEMAPI ou d'adhérer à des groupements de collectivités pour transférer cette compétence de façon à mettre en place les actions nécessaires à des échelles hydrographiquement cohérentes. Elles peuvent également déléguer tout ou partie de la GEMAPI dans le cadre d'une convention. La loi propose un schéma cible distinguant 3 échelles cohérentes : le bloc communal, un niveau de syndicalisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et un niveau de syndicalisation EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Mme Levinet précise que les digues publiques vont revenir en gestion à la commune ou à l'EPCI à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer sauf si l'influence dépasse le périmètre de la collectivité. Des servitudes peuvent être instaurées.

Mme Levinet termine en précisant que la compétence GEMAPI sera une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016 et exclusive à compter du 1^{er} janvier 2018. Un dispositif transitoire permet aux collectivités qui exercent aujourd'hui des compétences relevant de la GEMAPI de continuer à les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2018. La GEMAPI instaure donc une responsabilité juridique nouvelle pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, en lien avec les obligations d'atteinte de résultats fixés dans le cadre des directives européennes Inondation et Cadre sur l'Eau. Cinq décrets d'applications sont prévus :

- Un décret relatif à la mission d'appui de bassin, qui a été pris cet été. La mission d'appui pour le bassin Adour-Garonne sera placée auprès de Préfet Coordonnateur du bassin Adour-Garonne à Toulouse.
- Un décret portant diverses mesures relatives aux EPTB et EPAGE, en cours d'élaboration.
- Un décret relatif aux digues, également en cours d'élaboration.
- Un décret relatif au fonds de réparation des dommages causés aux biens des collectivités, en cours d'élaboration.
- Un décret sur la taxe, qui pourrait finalement ne pas sortir, considérant que la loi était suffisamment précise.

Mme Levinet conclut en indiquant qu'il va y avoir des modifications très importantes en lien avec les questions de responsabilités, de financements, de maîtrise d'ouvrage et d'organisation sur le territoire.

M. Louis ajoute que dans le cadre du SAGE Charente, des commissions thématiques se sont réunies au mois d'octobre. Une des commissions a concerné la participation et l'organisation des acteurs, avec comme question de fond les modalités de mise en œuvre du SAGE. La question de la réforme de l'organisation des acteurs et de cette nouvelle compétence était au cœur des sujets, notamment la question d'une réflexion organisée à l'échelle du bassin versant. Il explique que l'EPTB Charente prévoit d'organiser prochainement des réunions d'information sur les conséquences de la loi MAPTAM et la compétence GEMAPI. Une réunion est prévue à Rochefort le 10 décembre.

Mme Levinet complète en rappelant qu'il est important d'échanger et d'avoir une vision globale. Elle rappelle qu'en ce qui concerne la prévention des inondations, le choix a été fait dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire de travailler à l'échelle du bassin de la Charente. Elle rappelle également que les

délais sont courts puisqu'au 1^{er} janvier 2016, les communes et EPCI à fiscalité propre seront compétentes en matière de GEMAPI.

M. Halioua précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités disposent d'un délai transitoire de deux ans pour finaliser leur organisation. La GEMAPI n'a pas pour objectif de casser l'organisation actuelle par rapport à la gestion de l'eau mais de rendre plus opérant le fonctionnement. Un travail important pour le bloc communal sera celui de la définition des ouvrages de protection, la définition des fonctions des digues n'étant pas limitative. L'Etat sera vigilant à ce que le socle minimal intègre toutes les digues protégeant la population. Enfin, le décret digue, en attente, précisera les responsabilités et les délais de production des classements et des études de danger des digues.

Questions diverses

M. Burnet demande si une date peut être fixée pour la réunion de définition de la concertation du schéma de protection de l'estuaire.

M. Proust répond qu'une réunion de préparation avec les services va être préalablement organisée pour faire des propositions de modalités de concertation.

M. Proust ajoute qu'une réunion de la Mission Littoral du CG17 devrait avoir lieu le 12/12 après-midi et devrait être élargie à l'ensemble des structures littorales communautaires ou communales.

M. Louis demande s'il y a d'autres questions diverses. Il n'y en a pas.

M. Louis remercie les participants et clôture la séance.

Liste d'émargement et personnes excusées

PRENOM NOM	ORGANISME
REYER Fabrice	Mairie Taillebourg
CHEVALIER Bruno	Adg. Mairie de Taillebourg
PUEYO Sébastien	CG17 - Mission Mer
PROUST William	CG17 Poitou-Charentes
PEDEN Guillaume	UNIMA
BARDEAU Hervé Clément	DREAL PC - SRIN - DRD Chaque Jour un Risque N
CHARTON Sébastien	DDTIF Prévention des Risques
RIGER Jean-Eric	DDTM 17 Prévention des Risques
Valérie LACOSTE	Mairie de Tournac Sécurité des populations
ISABELLE MOREAU	CARO
SIMONIN Eric	Mairie de Tournac
SIGURO Christian	Mairie Châtillon
AGÉORGES Eve	SILYCAF
BARBARI Jean Paul	Mairie Tournac
RHOUC Charlotte	CRC PC
Nonyline Aimée	Défenseurs des Droits
Céline LEVINET	EPTB Charente
LOUIS Didier	EPTB Charente
Alain BURNET	CARO
Bruno ESOLI	Rochefort
Alain PAPILLON	Rochefort
Stéphanie LAGORCEIX	Rochefort
Guillaume MICHAUD	Rochefort
Bruno TOISON	conservatoire du littoral

Alain MARGAT	CD A Saintes
Michel GAILLARD	Marine Echillais.
Priscille Befle	CDC Grand Léguer Tall Sautron
Claude GUINDET	Tour de COGNAC + SYMBA
Jacques SAUZON	SYBAA
Antoine MAZIN	SYMBA
Patrick LUCAS	Port des Barques
Pierre CHANTREAU	Saint Nazaire/charniere
Seize HALIOUA	MAMISL
Sébastien DESCATOIRE	Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane
Antoine LYDA	ARTELIA
Denis CARTIGUE	ARTELIA
Stéphane LENESLE	EPTB Charente

Personnes excusées :

M. MACAIRE Président du Conseil Régional – représenté par Mme SIMONE Vice-présidente
 M. BUSSEREAU Président du CG17

M. BLANCHE maire de Rochefort, représenté par M. ESOLI, Adjoint au Maire délégué à la
 Prévention des risques

Mme HULIN, chargée du suivi PAPI Région Poitou-Charentes

M. METAYER, Responsable mission Eau du CG17

M. ANDRIEU, Directeur du Pays de Saintonge Romane

M. THEVENET, responsable urbanisme ville de Saintes

M. PEYRAUD, DDT de la Charente